



**Groupe de travail : Plan de Reprise d'Activité**  
**Audioconférence avec le Directeur Interrégional**  
**15 mai 2020**

Le Directeur Interrégional (DI) nous indique que de nouveaux documents comportant des graphiques vont être établis pour mieux appréhender l'évolution du PRA afin d'orienter les décisions à venir.

Le recensement du jour dans les Hauts-de-France :

Branches	Nombre d'agents en présentiel	Nombre d'agents en télétravail	Nombre d'agents en ASA
AG/CO	224	195	309
SU	358	15	39

Le total en présentiel s'élève donc à 582 agents, soit un taux de 38,4 %. L'importance du nombre d'agents SU en ASA s'explique par la baisse d'activité. Concernant les AG/CO, ne restent en ASA que les agents vulnérables et ceux en autorisation d'absence pour garde d'enfant. Quant aux agents malades (cas avérés ou suspicions de coronavirus), il y en a 1 en AG/CO et 3 pour les SU (soit + 1).

L'évolution du présentiel :

Dates	11 Mai	12 Mai	13 Mai	14 Mai	15 Mai
Agents en présentiel	565	626	608	589	582

Après un pic du présentiel le 12 mai, le chiffre n'a cessé de baisser en raison du nombre d'agents qui ont opté progressivement pour le télétravail.

Cependant la direction générale (DG) retire, dans ses statistiques, les agents en congé annuel ainsi qu'en en congé maladie ; ce qui fait grimper le taux de présence le taux de présence physique au travail de notre interrégion à 50 %.

Voilà donc à titre de comparaison, où se situe notre interrégion :

Interrégions	Taux de présentiel
Aéroports de Paris (DIPA)	25 %
Occitanie	37,5 %
Grand Est	49,5 %
<u>Hauts-de-France</u>	<u>50 %</u>
PACA-Corse	52,6 %
Bourgogne-Franche-Comté	59,8 %
Nouvelle-Aquitaine	60 %

## L'application de l'ordonnance du 15 avril 2020

Le DI souligne que l'application de cette ordonnance prévoit deux périodes :

- 1<sup>ère</sup> période du 16 mars au 17 avril 2020,
- 2<sup>e</sup> période du 17 avril au 31 mai 2020.

Les agents sont invités à déposer volontairement des CA avant le 31 mai, à défaut des jours leur seront imputés directement sur leur compte de CA.

AG/CO 1<sup>ère</sup> période : les chefs de service ont dû remplir un tableau (calendrier des absences pour chaque agent) à transmettre au PPCI qui est chargé du calcul. S'il n'y a pas d'erreur, une fiche détaillée expliquera le calcul effectué, tandis qu'une autre notifiera aux agents le nombre de jours retenus.

Actuellement, la DI ne peut que notifier la 1<sup>ère</sup> période, la seconde n'étant pas arrivée à son terme.

AG/CO 2<sup>e</sup> période : si les jours posés par un agent ne sont pas suffisants, le reste sera puisé dans son compte de CA. En tout cas, les agents ne pourront pas revenir sur les congés posés. **Encore une belle usine à gaz de nos dirigeants actuels !!!**

Pour les SU, le calcul se fera au prorata des heures dues ; **ce qui est loin d'être clair !!!** Le DI n'a pas encore la méthode et la DG ne répond pas à cette question très technique. En effet, si un agent est en JNC (journée non couverte), il n'est pas en ASA. Or en JNC, l'agent est certes absent du service, mais il récupère des heures de travail qu'il a effectué. Une JNC doit donc être considéré comme une journée de travail. **Sur ce point, nous sommes d'accord avec le DI**, mais la DG n'a toujours pas tranché. Le DI donnera la méthode de calcul aux chefs de service, une fois qu'elle sera connue. **Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ? N'est-ce pas la devise de nos dirigeants ???**

## Sujets divers

– **Médecin de prévention de la Somme** : l'**UNSA** a signalé au DI que le médecin de prévention de la Somme tardait à répondre aux collègues vulnérables qui le sollicitaient pour une éventuelle reprise. Le DI s'engage à appeler ce médecin : **pour rappel, seul le médecin de prévention peut autoriser une reprise et en donner les conditions.**

– **Modération des interventions à l'extérieur pour les agents des OP/CO** : le DI a rappelé que la sécurité sanitaire s'imposait. Deux notes de la DG, dont la dernière datée du 14 avril 2020, mettent en avant la prudence dans les contrôles. Seule l'urgence des dossiers peut justifier une intervention, mais là encore, les règles sanitaires (locaux adaptés et protections individuelles) doivent être respectées.

– **Le tunnel** : si au tourisme, l'activité peine à redémarrer, ce n'est pas le cas au fret où elle semble reprendre presque à la normale. La reprise en Douane se fait donc de manière progressive. À cette occasion, l'**UNSA** attire l'attention du DI sur la vigilance nécessaire qu'il faut avoir concernant la fourniture de gants et de masques pour la direction de Dunkerque. Les stocks vont en effet commencer à manquer. Les gants en latex craquent, ceux en polyéthylène sont à usage unique. Les gants en nitrile s'avèreraient donc les mieux adaptés pour leur utilisation dans la continuité. Le DI retient cette option.

– **Plexiglas** : une importante commande devrait arriver dans les prochains jours.

– **Les masques** : comme le DI l'avait déjà indiqué, les FFP2 sont donnés en priorité, car ils sont plus protecteurs. En revanche, ce qui est nouveau, c'est que l'administration (ou plutôt la préfecture) va fournir des masques pour le trajet domicile-travail. Le DI a demandé aux chefs de service de recenser les collègues utilisant les transports publics ou faisant du covoiturage. Au total, cela concernerait 237 agents, plus sur la direction de Lille et beaucoup moins sur la direction d'Amiens. Le problème est que le covoiturage n'est pas pris en compte partout. Quant aux masques en question, ils sont en tissu, réutilisables et lavables 20 fois. Chaque agent concerné recevra une paire de masques.

– **Les titres restaurants** : l'**UNSA** informe le DI que les titres restaurants ne seront pas retirés dans la présente commande, alors que les chefs de service ont opéré au décompte. Ignorant ce fait, il nous

répond seulement que ceux qui ont bénéficié de frais de repas (17,50 € via chorus) se verront décompter des titres restaurants. **À l'avenir, une fois que l'administration aura toutes les données en mains, on peut s'attendre à un décompte généralisé.** Pour info, les dépenses au titre des frais de repas depuis le 16 mars représenterait 14 000 €. Le DI va d'ailleurs vérifier si les agents ont bien été indemnisés.

– **Les maîtres-chiens** : il leur est possible de véhiculer un collègue à condition que le port du masque soit assuré pour chacun.

– **Le ménage** : il doit être quotidien. L'**UNSA** souligne le manque d'heures des agents d'entretien, notamment sur des sites avec beaucoup de surface comme la DR d'Amiens. Elle demande à ce que la qualité du ménage soit vérifiée partout. La difficulté d'avoir des agents d'entretien le dimanche pose également problème. Selon le DI, même si les quelques remontées sont positives, il ne faut pas hésiter à informer le PLI des manquements, car il est possible d'infliger des pénalités aux sociétés pour les contraindre à respecter le cahier des charges.

*Bon courage et portez-vous bien !*